



Section <b>Procédure de transport</b>	Page 1 de 3
	Date 24 novembre 2009

<b>Énoncé</b>	<p>Le transport de tous les élèves de Windsor du comté d'Essex est administré par le Service de transport des élèves – Windsor-Essex Student Transportation Services (WESTS), tel qu'il est recommandé par le ministère de l'Éducation. Le comité exécutif de transport et de gestion du consortium s'occupe de la gestion de WESTS. Les conseils membres (le Greater Essex County District School Board, le Windsor-Essex Catholic District School Board, le Conseil scolaire de district des écoles catholiques du Sud-Ouest et le Conseil scolaire de district du Centre-Sud-Ouest) sont représentés chacun par une surintendante ou un surintendant des affaires ou la personne désignée. WESTS administrera les politiques de transport des conseils membres de façon juste et équitable dans toutes les écoles et au nom de tous les élèves relevant de sa compétence.</p> <p>Les procédures et pratiques administratives sont établies par WESTS.</p>
<b>Résidence principale</b>	<p>Définition : L'adresse de la résidence principale est l'adresse de l'élève qui est fournie à l'école par le père, la mère ou le tuteur ou la tutrice. L'adresse de la résidence principale déterminera l'école désignée de l'élève.</p>
<b>École désignée</b>	<p>Chaque conseil désignera l'école des élèves d'après les critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'adresse de la résidence principale de l'élève;</li><li>• Le programme d'études.</li></ul> <p>Les élèves qui ne fréquentent pas leur école désignée sont considérés comme des élèves « hors secteur » et ne bénéficieront pas du service de transport scolaire.</p>
<b>Délimitation de la zone de transport des écoles</b>	<p>Le personnel de WESTS déterminera les zones de marche à l'école à l'aide d'un logiciel de planification du transport scolaire.</p>



Section <b>Procédure de transport</b>	Page 2 de 3
	Date 24 novembre 2009

<b>Transport du domicile à l'école</b>	<p><b><u>Critères d'admissibilité</u></b></p> <p>WESTS peut fournir le transport aux élèves qui fréquentent les écoles désignées par le conseil et dont la résidence principale est située à une distance supérieure à la distance suivante de leur école :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1,0 km pour les élèves du jardin d'enfants et de la maternelle</li><li>1,6 km pour les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 8<sup>e</sup> année</li><li>3,2 km pour les élèves du secondaire et de la 7<sup>e</sup> année et de la 8<sup>e</sup> année qui fréquentent une école secondaire.</li></ul> <p>À sa seule discrétion, WESTS peut accorder un service de transport pour assurer la sécurité des élèves.</p> <p><b><u>Emplacements des arrêts d'autobus</u></b></p> <p>Dans des circonstances normales, les élèves peuvent être tenus de parcourir les distances suivantes à partir de leur résidence principale pour prendre l'autobus scolaire :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>1,0 km pour les élèves de l'élémentaire</li><li>2,0 km pour les élèves du secondaire</li></ul> <p>Les élèves vivant en région rurale sont ramassés à un arrêt désigné par WESTS qui se trouve le plus près possible de leur domicile. Les élèves vivant en ville sont ramassés à un arrêt désigné par WESTS qui est accessible à un certain nombre d'élèves. Il se peut que les élèves soient tenus d'aller aux arrêts communautaires désignés par WESTS.</p> <p><b><u>Personnes désignées</u></b></p> <p>WESTS n'est responsable de la sécurité des élèves que lorsque ceux-ci se trouvent à bord d'un véhicule sous-traité par WESTS. Il appartient aux parents/tuteurs et tutrices d'assurer la sécurité des élèves entre leur domicile et le point de ramassage du véhicule scolaire, lorsqu'ils montent à bord du véhicule et entre le point de descente du véhicule et leur domicile. Un parent,</p>
--	--



GT - 002

Section <b>Procédure de transport</b>	Page 3 de 3
	Date 24 novembre 2009

	<p>un tuteur ou une tutrice responsable désigné doit rencontrer les élèves du jardin d'enfants et de la maternelle à l'arrêt d'autobus.</p> <p>La tutrice ou le tuteur responsable désigné peut être :</p> <p>a) <b><i>Une sœur ou un frère ayant au moins 10 ans</i></b> <b><i>OU</i></b></p> <p>b) <b><i>Une autre personne ayant au moins 12 ans.</i></b></p>
<b>Autres questions</b>	<p>WESTS s'efforce de transporter les élèves dans des délais raisonnables.</p> <p>Les élèves de l'élémentaire et du secondaire et ceux inscrits auprès d'autres conseils scolaires de district peuvent voyager à bord du même véhicule.</p> <p>WESTS n'est pas responsable de fournir un service de transport aux élèves qui suivent des cours d'été.</p>

Approuvée par motion : CET n° 09-08

Date d'approbation : 10 décembre 2009